



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 24190

Texte de la question

M. Philippe Vuilque interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'organisation de la semaine scolaire dans le primaire suite au décret relatif à « l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ». Celui-ci prévoit que « la durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves » à partir de la rentrée prochaine. Le samedi matin est ainsi libéré. Cette décision pose de nombreux problèmes au niveau de la qualité de l'enseignement et de l'organisation des collectivités territoriales. En outre, ce décret instaure soixante heures d'aide personnalisée soit deux heures en plus par semaine pour les élèves en difficulté. L'organisation générale de l'aide personnalisée sera arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres. Ces deux heures supplémentaires doivent-elle être amputées sur le temps du midi déjà restreint ou bien alors être rajoutées le soir, désorganisant ainsi le système de ramassage scolaire ? Ne serait-il pas plutôt préférable que les 26 heures de cours par semaine soient maintenues pour tous et qu'il soit envisagé, dans ce cadre, des mesures adaptées aux enfants en difficulté ? Il demande à ce que le Gouvernement reconsidère la question et aiguille les inspecteurs de l'éducation nationale sur la décision à prendre afin de ne pas pénaliser une fois de plus des élèves déjà en grande difficulté.

Texte de la réponse

À compter de la rentrée scolaire 2008, en application du décret n° 2008-463 du 15 mai 2008, le temps scolaire des élèves de l'école primaire est porté à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage pouvant bénéficier, en outre, de deux heures d'aide personnalisée. Les modalités de travail en très petit groupe, que permet cette nouvelle organisation, conduiront à une relation plus personnelle avec le maître, relation particulièrement favorable aux apprentissages. L'enseignement scolaire hebdomadaire pourra se répartir sur quatre jours ou sur neuf demi-journées du lundi au vendredi. La circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 en précise les modalités de mise en oeuvre. Cette circulaire prévoit une concertation locale approfondie au niveau de chaque école et une coordination par les inspecteurs de l'éducation nationale au niveau des communes et des circonscriptions ainsi que par l'inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au niveau départemental. Il ne faut pas douter que les enseignants sachent s'emparer avec professionnalisme et efficacité de cette possibilité nouvelle.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24190

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4589

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1071